



Rentrée 2021

REGLEMENT DE L'ÉCOLE

L'inscription des enfants à l'école Sainte Ernestine implique, de la part des parents, le respect du règlement de l'école, tant en ce qui concerne les horaires de classe, que les conditions d'inscription à la restauration et au système de garderie du matin et du soir.

Horaires de l'école

Ouverture du portail : 7 h 30

Fermeture de l'école : 18h 45

Pour les cours :

- matinée de 8 h 30 à 11 h 45
- après-midi de 13 h 30 à 16 h 30
- pour les maternelles : accueil de 8h15 à 8h30 dans les classes, sorties à 11h40 et 16h25

Attention : la ponctualité est essentielle au respect du travail de chacun. Des retards répétés seront sanctionnés : 5 retards entraînent un avertissement. Au retard suivant, l'élève ne sera pas accepté dans sa classe ; il ira travailler dans une autre classe.

L'équipe **enseignante** est à la disposition des parents **sur rendez-vous uniquement**. Elle ne peut pas être sollicitée aux heures de rentrée.

Garderie :

La garderie du matin ouvre ses portes à 7 h 30 et les referme à 8 h 15 (heure officielle d'ouverture de l'école).

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à laisser les enfants seuls dans la cour de l'école avant ou après les horaires officiels d'ouverture et de fermeture de l'école. Tous les enfants qui resteront dans la cour à la fermeture du portail à **16h45** seront inscrits à la garderie, par mesure de sécurité.

Les enfants inscrits à la **garderie du soir** seront surveillés jusqu'à **18h 45 précises**. Cette garderie se décompose en deux parties :

- **de 16h 45 à 18 h** dans la garderie accueillant les enfants des classes de maternelle,

- deux études surveillées accueillent les enfants du CP au CM2, de 16h 45 à 18 heures dans les classes du haut. Sauf cas exceptionnel, les parents ne sont pas autorisés à déranger l'étude avant 18 heures afin de permettre aux enfants de travailler dans le calme.
- **après 18 h**, tous les élèves sont réunis dans la garderie et surveillés jusqu'à 18h45. Cette période est destinée aux jeux, qui peuvent se dérouler sur la cour à la belle saison.

Tout enfant inscrit à la garderie et/ou à l'étude, au mois, garde ce régime toute l'année, sauf événement exceptionnel, et après en avoir avisé le chef d'établissement et le secrétariat.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'une journée à l'école, sans oublier ceux de la garderie du soir.

Sorties

Lorsque le portillon est ouvert par la surveillante, les parents sont invités à entrer et à attendre leurs enfants à la grille. Les parents ne doivent pas s'attarder dans la cour, car cela entraîne des débordements dangereux de la part des enfants qui restent sous leur responsabilité.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de préciser par écrit à l'enseignant(e) de votre enfant quelles sont les personnes autorisées à le reprendre à la sortie en cas d'absence de votre part.

Les chiens sont interdits au sein de l'école, même tenus dans les bras.

Les enfants doivent tenir leur vélo ou leur trottinette à la main pour entrer ou sortir de la cour.

Absences

Toute absence, même d'une demi-journée, doit être **signalée** à l'école par téléphone entre **7h45 et 8h15** et être **confirmée par écrit** (sur billet d'absence ou papier libre) auprès de l'enseignant (e) de votre enfant dès son retour en classe. Un enfant malade, non rétabli, ne peut être accueilli à l'école. **La législation scolaire interdit l'apport de médicaments au sein de la classe.**

Cantine

Les intermittents réguliers seront signalés par écrit en début d'année en précisant le jour et la durée. Les intermittents occasionnels doivent être signalés en début de semaine.

Tout enfant inscrit à la cantine l'est pour l'année sauf événement exceptionnel et après en avoir avisé le chef d'établissement de l'école et le secrétariat.

En cas d'absence ou de maladie, les repas seront remboursés à partir de trois absences consécutives.

A la cantine, la nourriture n'est pas gaspillée et l'enfant est invité à goûter tous les plats. En cas d'intolérance, le signaler par écrit, et mettre en place un PAI.

Goûter

Les goûters ne sont pas autorisés sur le temps scolaire. En revanche, les enfants allant à l'étude ou à la garderie sont invités à en apporter un (pas de boissons sucrées, de produit frais, de sucreries).

Sport

Les élèves du CP au CM2 arrivent le jeudi matin en tenue de sport, avec, dans un sac à dos marqué au nom de l'enfant, des baskets **propres** et une tenue de rechange.

Il est impératif de marquer tous les vêtements de votre enfant.

Tenue vestimentaire

Le port de bijoux de valeur est déconseillé et l'école ne saurait être déclarée responsable en cas de perte ou de vol. Les boucles d'oreilles doivent être discrètes.

Tenue décente et coiffure correcte sont exigées tout au long de l'année. En été, la cour de l'école n'est pas une plage. Le maquillage, le vernis à ongle et les tatouages sont interdits. Les survêtements sont réservés au sport.

Les écharpes, les foulards et les gants reliés à un fil sont interdits. Seuls les tours de cous sont autorisés.

Les objets dangereux, les portables et les jeux électroniques sont interdits. A partir du CP, sont autorisés les jouets tenant dans la poche (petites billes rondes par ex.)

Respect et Discipline

Nous voulons garantir le respect de toute personne à Sainte Ernestine. La vulgarité et le vocabulaire grossier n'ont pas leur place à l'école. Toute indiscipline ou insolence en classe, à la cantine, ou envers toute personnes, sera sanctionnée.

Les dépréciations et casses commises par les enfants seront facturées aux familles.

Aucun parent n'est autorisé à intervenir auprès d'un enfant autre que le sien pour régler un conflit. C'est à l'équipe enseignante de gérer le souci.

Nous rappelons que cantine, garderie et études sont des services non obligatoires, en dehors du temps scolaires, réservés aux élèves capables de respecter les règles de la collectivité. Tout élève ayant un comportement inadapté pourra être sanctionné, voire exclu.

Concernant le comportement des élèves, les sanctions interviennent selon une échelle établie en début d'année par l'équipe pédagogique.

Le non-respect de ce règlement entraîne les conséquences suivantes :

- Rappel à l'ordre oral ou écrit,
- Confiscation des objets interdits,
- Réparations adaptées à l'âge de l'enfant,
- Mise à l'écart temporaire du groupe-classe,
- Avertissement écrit,
- Convocation des parents,
- Exclusion pendant l'année en cours, prononcée par un conseil de discipline. Elle peut être temporaire ; au bout de trois exclusions, la réinscription sera remise en cause. Elle peut être définitive, en cours d'année, s'il y a rupture de confiance entre l'école et la famille.
- Non réinscription pour l'année suivante.

Le respect de ces règles permettra à l'ensemble des personnes fréquentant l'école d'y évoluer dans un climat serein.

Nous soussignés,

Responsables légaux de notre enfant
attestons avoir pris connaissance du règlement, et nous nous engageons, à nous y conformer.

Date : Le / /

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Ecole Ste Ernestine – 17 grande rue 91510 LARDY
Tel : 01 60 82 30 73 – Mail : direction@ste-ernestine.fr